



Célestin Bedzigui précise qu'il ne tient aucun élément de sa légitimité ou de la légalité de ses actes du Ministère Paul Atanga Nji.

Le ministre de Santé Publique, le Dr Manaouda Malachie, a refusé de réceptionner le jeudi 30 avril 2020 le don personnel de Maurice Kamto, transporté par une délégation pour le compte de l'Opération « **Survie-Cameroon-Survival Initiative** ».

Le patron de la Santé Publique respectait ainsi les injonctions de son collègue de l'Administration Territoriale Paul Atanga Nji, qui avait qualifié d'illégale l'initiative de Maurice Kamto, s'appuyant sur une loi de 1983 et son décret d'application de 1985.

Célestin Bedzigui, 1er adjoint au maire de la commune d'arrondissement de Monatélé, va alors solliciter du programme Survie Cameroon de Maurice Kamto, des kits sanitaires pour les populations de sa commune. Dès le lendemain, il recevra une réponse favorable de Christian Penda Ekoka, coordonateur de cette initiative.

Sauf que la demande du président national du Parti de l'Alliance Libérale (PAL) ne fait pas l'unanimité au sein de cet exécutif communal. Denis Emilien Atangana, conseiller municipal, par ailleurs président du Front des Démocrates Camerounais (FDC), dans une lettre ouverte adressée hier dimanche 3 mai 2020 à Célestin Bedzigui, dénonce une violation de loi No

2019/024 du 24 décembre 2019, portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Ce texte dispose en effet, en son article 67, que l'acceptation ou le refus des dons, subventions et legs, relève des attributions du conseil et non d'un tiers. **«Je vous conseille donc de garder votre mal en patience et de soumettre la question de la recevabilité de ce don au prochain conseil municipal qui se tiendra dans quelques jours pour appréciation et délibération par l'ensemble des collègues conseillers municipaux»**, écrit entre autres Denis Emilien Atangana.

En réaction, Célestin Bedzigui, soutient que Denis Atangana cherche tout simplement à gagner les grâces du ministre Paul Atanga Nji, en s'affichant comme co-défendeur d'une « légalité » à tête sélective. Mais aussi il veut « faire du nom de Célestin Bedzigui le fond de commerce de sa carrière politique ».

« Il n'est pas superflu de relever que ce président de parti a été tête de liste du MRC à Monatele aux municipales de 2013. A l'issue de la campagne, pour des raisons liées à la gestion de fonds, il a été expurgé de ce parti . Il tente ainsi de manière malsaine et maladroite de prendre aujourd' hui une bien minable revanche, en contrecarrant une opération apparentée au MRC pour des arguties légaux », poursuit Célestin Bedzigui

« Lorsqu'on se veut défenseur ou représentant du peuple, on place la satisfaction des besoins de ce peuple au-dessus des petits calculs de positionnement intéressé. Il est fort dommage que de manière prématurée, M. Atangana, nous révèle une tournure d'esprit corrompue et rétrograde, toute chose qu'il est surprenant et regrettable de trouver dans les actes d'une personne de la jeune génération. Que ses congénères découvrent donc la nature réelle du personnage et tirent leur conclusion », lance encore Bedzigui.

« Nous sommes en face de personnes qui veulent utiliser une " légalité " sélective pour imposer leur étroitesse de vue et leur sécheresse de coeur, lorsqu'il ne s'agirait peut-être que de courses à de petits prébendes. Il faudra d'ailleurs sur ce terrain nous apporter la preuve de la légalité de multiples dons effectués ici et là par des personnes de qualité questionnable et qui relèvent ni plus ni moins que d'une marchandisation politicienne d'une générosité de circonstance... Nous persistons donc dans notre démarche qui est effectuée au bénéfice des populations de Monatele de qui nous tenons notre mandat... Les postures de certains membres du gouvernement sont politiques. Libre à eux. Elles ne sauraient en aucune manière m'engager ou déteindre sur mes positions politiques pries », conclut-il.